



Décision de radiodiffusion CRTC 2006-211

Ottawa, le 5 juin 2006

Cameron Bell Consultancy Ltd.
Port Alberni (Colombie-Britannique)

Demande 2005-1289-9
Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-31
15 mars 2006

CHPA-FM Port Alberni – renouvellement de licence

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio FM de faible puissance de langue anglaise CHPA-FM Port Alberni, du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2013.
2. Le Conseil a reçu une intervention à l'appui de cette demande.
3. La licence sera assujettie aux **conditions** énoncées dans *Politique d'attribution de licences de radio de faible puissance*, avis public CRTC 1993-95, 28 juin 1993, ainsi qu'aux **conditions** suivantes :
 - La titulaire ne doit diffuser que des émissions composées de renseignements touristiques et historiques se rapportant à la région de Port Alberni.
 - La titulaire ne doit pas diffuser plus de six minutes de matériel publicitaire et d'identification de commanditaires par heure d'horloge.
4. Conformément à *Mise en œuvre d'une politique d'équité en matière d'emploi*, avis public CRTC 1992-59, 1^{er} septembre 1992, le Conseil encourage la titulaire à tenir compte des questions d'équité en matière d'emploi lors de l'embauche du personnel et en ce qui a trait à tous les autres aspects de la gestion des ressources humaines.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>